



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

TGV

Question écrite n° 64626

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les vives inquiétudes des élus locaux du département de la Vienne, concernant le projet de tracé de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre le sud de Tours et Angoulême, traversant sa circonscription du nord du département de la Vienne, entre Châtelleraut et Loudun. Constitués en association de défense des communes traversées par le fuseau TGV, les élus locaux, conseillers généraux et maires, souhaitent associer à la concertation avec Réseau ferré de France leur population, les associations et les agriculteurs. Au regard du projet actuel, ces élus posent un certain nombre d'exigences dont il souhaite lui faire part : l'extension de la bande d'expropriation jusqu'à 150 mètres de chaque côté de l'entrée en terre et non 25 mètres comme il est prévu à l'heure actuelle ; la prise en compte des pics de bruit et non simplement de moyennes, comme prévu actuellement, pour obtenir une indemnisation des riverains soumis à plus de soixante décibels ; et le lancement d'études complémentaires sur des variantes que Réseau ferré de France n'a pas retenues, comme celles situées à l'est de l'autoroute A 10, études financées par cette entreprise. Par conséquent, il lui demande s'il a l'intention de répondre aux exigences de cette association d'élus locaux très au fait des problèmes que peuvent rencontrer les habitants de leurs collectivités touchés directement ou indirectement par les projets qui sont en cours de discussion.

Texte de la réponse

Le 23 mars dernier, Réseau ferré de France (RFF) a présenté à l'ensemble des élus concernés le tracé initial du projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe - Atlantique entre le sud de Tours et Angoulême. Cette présentation marque le début d'une grande concertation qui se déroulera jusqu'en septembre 2005. Réseau ferré de France examinera toutes les demandes d'études complémentaires à l'intérieur du fuseau d'études approuvé le 21 février 2002 qui pourraient apparaître au cours de ces réunions de concertation. La plus grande attention sera apportée aux protections acoustiques qui seront dimensionnées selon la législation en vigueur. Les dispositifs anti-bruit seront ainsi précisés lors des études de projet et avant le lancement des travaux. Dans certains cas extrêmes, où les niveaux sonores ne pourront être ramenés en dessous des seuils en vigueur, RFF proposera le rachat des bâtiments.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64626

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4740

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7908